



Solutions pour les Nouvelles Technologies

SOLUTIONS 30 S.E.
Société européenne
Siège social : 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 179.097
(La « Société »)

Luxembourg, le 07 mai 2015

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2015**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le salon « Bubbles » au rez-de-chaussée de l'hôtel Sofitel Luxembourg Le Grand Ducal, 40, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, le 15 mai 2015 à 11.00 heures, ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à la même date, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
3. Affectation du résultat.
4. Présentation du rapport consolidé de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport consolidé de gestion du directoire et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
6. Décharge à accorder aux membres du directoire, aux membres du conseil de surveillance et au réviseur d'entreprises agréé pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
7. Démission de Monsieur Alain WEBER de son poste de membre du conseil de surveillance et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'au 17 avril 2015.
8. Nomination de Monsieur Alexander SATOR, comme nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.
9. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

* *
*

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :



Solutions pour les Nouvelles Technologies

SOLUTIONS 30 S.E.

Société européenne

Siège social : 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 179.097

(La « Société »)

1. Modification de l'article 4.- paragraphe 1^{er} des statuts relatif au siège statutaire et à l'administration centrale pour lui donner la teneur suivante : « Le siège statutaire et l'administration centrale de la société sont établis dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. ».
2. Fixation de la valeur nominale des actions de la Société à cinquante centimes d'euros (0,50 EUR) chacune et augmentation corrélative du nombre d'actions de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit (4.971.808) à neuf millions neuf cent quarante-trois mille six cent seize (9.943.616).
3. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre euros (2.485.904,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit euros (4.971.808,- EUR) à sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent douze euros (7.457.712,- EUR), sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale des neuf millions neuf cent quarante-trois mille six cent seize (9.943.616) actions de cinquante centimes d'euros (0,50 EUR) chacune à soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR), libérée par incorporation de réserves.
4. Augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-cinq euros (82.755,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent douze euros (7.457.712,- EUR) à sept millions cinq cent quarante mille quatre cent soixante-sept euros (7.540.467,- EUR), par la création et l'émission de cent dix mille trois cent quarante (110.340) actions nouvelles de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune, jouissant des même droit et obligations que les actions existantes. – Souscription et libération intégrale des actions.
5. Modification subséquente de l'article 6.- des statuts.
6. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts afin d'adapter le changement de la valeur nominale dans le capital autorisé et de lui donner la teneur suivante : « Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) qui sera représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune. ».

* *
*

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à leurs délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur ont également le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à leurs délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur qualité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et qu'ils sont enregistrés au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire est effectuée auprès de la Société par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement aux assemblées et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré



Solutions pour les Nouvelles Technologies

SOLUTIONS 30 S.E.

Société européenne

Siège social : 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 179.097

(La « Société »)

avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue desdites assemblées pour pouvoir y être admis.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis aux assemblées.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi sur simple demande écrite, laquelle contiendra la justification de leur qualité d'actionnaire et le nombre d'actions détenues, adressée à la Société.

Lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire.

Tout actionnaire pourra prendre connaissance des documents prévus par la loi au siège social de la Société. Il pourra en obtenir gratuitement une copie sur simple demande écrite adressée à la Société.

Le directoire